

**1<sup>ère</sup> ANNEE LICENCE EN DROIT  
GROUPE DE COURS N° 3****DROIT CIVIL**

Cours de M. BEIGNIER

**MERCREDI 16 MAI 2012 – de 13h30 à 16h30****Cas pratique**

**Cas 1** : Louis et Laurent sont amis depuis leurs études universitaires. Laurent a présenté une amie, Marjorie, à Louis voilà maintenant trois ans. Un an après, ils se sont mariés à Nailloux alors que Marjorie était enceinte. Ils ont prénommé leur fille Anna.

Tout allait pour le mieux dans le meilleur des mondes jusqu'à ce que Louis tombe sur une photographie de son épouse en robe de mariée ! Mais qui n'était pas celle de leur mariage !!!! En effet, cette dernière s'est mariée une première fois à l'étranger, un an avant de rencontrer Louis. Elle lui explique que son père l'a contrainte à se marier avec le fils d'un de ses amis. Louis, affecté par cette nouvelle, se demande si leur mariage est valable.

De plus, il commence à avoir des doutes sérieux sur sa paternité. Laurent donne, en effet, régulièrement son opinion, et de façon insistante, sur l'éducation d'Anna. Louis se demande s'il est bien le père d'Anna.

Analysez juridiquement les questions relatives à la validité du mariage et à la filiation d'Anna.

**Fiche d'arrêt**

**Cour de cassation chambre civile 1**  
**Audience publique du mercredi 17 juin 2009**  
**N° de pourvoi: 07-21796**  
Publié au bulletin.

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS**  
LA COUR DE CASSATION, PREMIÈRE CHAMBRE CIVILE, a rendu l'arrêt suivant :  
Sur le moyen unique :  
Vu les articles 259 et 259-1 du code civil ;

Attendu qu'en matière de divorce, la preuve se fait par tous moyens ; que le juge ne peut écarter des débats un élément de preuve que s'il a été obtenu par violence ou fraude ;

Attendu qu'un jugement du 12 janvier 2006 a prononcé à leurs torts partagés le divorce des époux X... - Y..., mariés en 1995 ; que, devant la cour d'appel, Mme Y... a produit, pour démontrer le grief

d'adultère reproché à M. X..., des minimessages, dits "SMS", reçus sur le téléphone portable professionnel de son conjoint, dont la teneur était rapportée dans un procès-verbal dressé à sa demande par un huissier de justice ;

Attendu que, pour débouter Mme Y... de sa demande reconventionnelle et prononcer le divorce à ses torts exclusifs, la cour d'appel énonce que les courriers électroniques adressés par le biais de téléphone portable sous la forme de courts messages relèvent de la confidentialité et du secret des correspondances et que la lecture de ces courriers à l'insu de leur destinataire constitue une atteinte grave à l'intimité de la personne ;

Qu'en statuant ainsi, sans constater que les minimessages avaient été obtenus par violence ou fraude, la cour d'appel a violé les textes susvisés ;

**PAR CES MOTIFS :**

**CASSE ET ANNULE**, dans toutes ses dispositions, l'arrêt rendu le 20 mars 2007, entre les parties, par la cour d'appel de Lyon ; remet, en conséquence, la cause et les parties dans l'état où elles se trouvaient avant ledit arrêt et, pour être fait droit, les renvoie devant la cour d'appel de Lyon, autrement composée ;

Vous rédigez une fiche d'arrêt. Vous déterminez le problème juridique posé dans cette affaire accompagné d'un bref commentaire de quelques lignes.

Par ailleurs, la cassation pour violation de la loi peut être prononcée soit pour fausse interprétation de la loi, soit par refus d'application de la loi, soit par fausse application de la loi. Dans cet arrêt, de quel cas s'agit-il ?

### Questions

- 1 : Quelles sont les effets de l'émancipation d'un mineur ?
- 2 : En principe, avec l'aide de qui le majeur en curatelle et le majeur en tutelle doivent-ils accomplir les actes juridiques ? Et comment se traduit juridiquement une telle aide ?
- 3 : Dans quel cas une personne peut-elle être mise sous sauvegarde de justice ?
- 4 : La personne mise sous tutelle doit-elle être préalablement entendue par le juge ?

**L'usage du Code civil est autorisé et recommandé.**